



CONTRAT -

CAMPER COVER



Avec Camper Cover, vous **couvrez la franchise** que vous devez avancer auprès du loueur. Vous bénéficiez également d'une couverture supplémentaire par rapport à l'assurance inclusive des loueurs (perte de clés, remorquage, démarrage de batterie, etc.). Tous les conducteurs sur le contrat de location sont couverts avec Camper Cover.

PRIX

- **35 NZD/jour** pour couvrir une franchise de **5.000 NZD**
- **39 NZD/jour** pour couvrir une franchise de **7.500 NZD**

COUVERTURE DES DOMMAGES

DOMMAGES	MONTANT
Carrosserie (y compris haut et bas de caisse)	montant total de la police
Démurage (frais d'immobilisation de la société de location)	montant total de la police
Frais de carte de crédit	gratuit
Frais de traitement	gratuit
Pare-brise, rétroviseurs, vitres, lampes	montant total de la police
Perte de clés et accès au véhicule bloqué	500 NZD maximum
Pneus (changement ou rachat de pneus)	montant total de la police
Remorquage	montant total de la police
Restitution/déplacement de véhicule endommagé	montant total de la police
Vol du véhicule	montant total de la police

LIMITATIONS DE LA COUVERTURE

- Âge : 21 à 85 ans
- Respect du contrat de location : attention à la notion de négligence
- Minimum 14 jours de souscription
- Maximum 1 incident par couverture
- Camper Cover se réserve le droit de refuser une annulation à moins de 48 heures de la prise en charge
- Camper Cover ne propose pas de remboursement pour une annulation à moins de 48 heures de la prise en charge
- Camper Cover n'est pas responsable pour les montants réglés supérieurs à la limitation de la police (5.000 NZD et 7.500 NZD)

À noter que ce document est une traduction non certifiée du document officiel. Si vous souhaitez le document officiel, merci de le demander à votre agent.

Inclusions :

Ce document imprimé du texte de la police décrit les détails de votre couverture et ses limitations, ainsi que le tableau des prestations, que nous avons approuvé, qui décrit la couverture, la durée de l'assurance, les limites de la responsabilité, les franchises ainsi que d'autres informations importantes. Ceci est appelé Prestations dans le document de police. Ces documents doivent être conservés puisqu'ils forment le contrat d'assurance. Ce texte de police d'assurance comprend des informations sur la police, y compris les prestations et conditions, vos droits et ce que vous devez savoir afin de prendre une décision informée sur le choix de votre assurance. À noter que ce document est une traduction non certifiée du document officiel. Si vous souhaitez le document officiel, merci de le demander à votre agent.

PAYS

- Police valide pour les résidents de tous les pays
- Police valide seulement en Nouvelle-Zélande

Demande de remboursement:

Votre réclamation sera prise en charge par Camper Cover. Faites une réclamation à INFO@DETOURNZ.COM. Nous nous efforçons de résoudre toutes les réclamations dans les 3 jours ouvrables. Immédiatement après un incident/accident, vous devez prendre des photos des dégâts et les inclure à votre demande de remboursement de votre franchise. Pour procéder à votre réclamation, nous devons avoir des preuves photographiques des dégâts.

Véhicules couverts:

Votre couverture s'applique seulement à un camping-car ou van loué auprès des sociétés de location en Nouvelle-Zélande.

Exclusions:

- Toute réclamation lorsque vous n'avez pas rempli les conditions de ce contrat de location.
- Toute réclamation lorsque la législation locale a été enfreinte, ce qui a conduit à des poursuites judiciaires ET/OU une amende.
- Tout autre véhicule loué par une société de location SAUF les camping-cars et vans.
- Accident survenu suite à une contravention du contrat de location ou en désaccord avec les lois du pays.
- Domages sur l'équipement et les accessoires sauf dans le cas d'un accident.
- Problème mécanique sauf s'il est survenu suite à un incident.

Malfunctions :

S'il s'avère que vous avez payé des frais à la société de location qui seraient remboursables parce que vous n'êtes pas considéré comme responsable de l'incident, l'équipe de réclamations mettra en place une procédure selon laquelle vous serez remboursé rapidement (soumis à la coopération de la société de location).

Processus de remboursement :

Vous serez remboursé de votre franchise suivant les conditions suivantes :

- Tous les termes et conditions de cette police ont été remplis.
- Si la société de location a effectué un retrait trop important sur votre franchise et vous rembourse une partie de ce montant, vous devez nous transférer ce remboursement dans les 72 heures.

Détails de la couverture

- Vol du véhicule - Vous êtes couvert pour tous les coûts occasionnés lors d'un vol ou d'une tentative de vol, sauf en cas de négligence de votre part (oubli de clef dans le véhicule, portes ou fenêtres ouvertes, etc.).
- Pare-brise, phares et autres feux - Vous êtes couvert pour tous les coûts liés à l'endommagement du pare-brise, des vitres ou des phares, y compris des surfaces ébréchées, des fissures, des remplacements et montages.
- Pneus - Vous êtes couvert pour tous les coûts liés aux crevaisons, réparations ou remplacements de pneus.
- Couverture des clés - Vous êtes couvert pour tous les coûts liés au remplacement d'une clé volée ou perdue d'un véhicule loué, y compris le remplacement de la serrure, les frais de serrurier et la livraison de la clé. Vous devez suivre les directives déterminées par la société de location. (NZ\$500 maximum)

Coûts liés au remorquage :

Vous êtes couvert pour tous les coûts liés au remorquage ou à l'assistance routière suite à une perte physique, un dommage, ou une panne mécanique du véhicule loué, qui a conduit à une facturation qui n'a pas été et ne sera pas remboursée par la société de location. S'il s'avère que les frais de remorquage sont liés à une perte de clé ou à un autre problème lié à la clé, le conducteur doit suivre la procédure et les directives déterminées par la société de location. Si une société de remorquage s'occupe du véhicule plutôt qu'un serrurier autorisé, et lorsque les directives de procédure de la société de location n'ont pas été suivies, les coûts associés ne seront pas remboursables par le biais de cette police.

Frais administratifs :

Vous êtes couvert pour tous les frais facturés par une société de location associés au traitement de votre collision ou en cas de dommage. Ceux-ci peuvent inclure, mais ne sont pas limités à des frais de prise en charge, des frais de distribution, des frais postaux, des frais d'accident, des frais d'administrations ou des frais de nature similaire.

Restitution/déplacement du véhicule :

Vous êtes couvert pour tous frais de restitution occasionnés lors d'un accident qui a nécessité le déplacement d'un véhicule depuis le lieu de l'accident.

Frais d'immobilisation :

Vous êtes couvert pour tous les frais facturés par la société de location liés aux frais d'immobilisation ou la vente du véhicule loué lorsque ce dernier est en cours de réparation et n'est pas utilisé (aussi appelé « surestarie / demurrage »).

Condition générales/critères d'admissibilité :

Toutes les conditions et/ou critères d'admission suivants doivent être remplis pour que vous puissiez être couvert par cette police :

1. Votre nom doit figurer sur le contrat de location. Les autres conducteurs figurant sur le contrat de location avec vous sont également couverts.
2. Vous devez accepter les termes et ne pas enfreindre les termes de ce contrat de location.
3. La couverture est limitée à un seul véhicule loué à la fois.
4. Votre réclamation d'assurance doit être soumise dans les 20 jours suivant l'accident.

Exclusions :

Camper Cover ne couvre pas les réclamations occasionnées directement ou indirectement à la suite de ou liées à : des lésions corporelles ; la perte, le vol ou l'endommagement de vos biens personnels ; des dommages ou pertes survenant directement ou indirectement à la suite : de la conduite d'un véhicule loué lorsqu'un assuré conduit en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants ; tout acte malhonnête, frauduleux ou criminel commis par un assuré ; le transport de contrebande ou de trafic illicite ; la participation à un concours de vitesse ou une course ; la conduite du véhicule loué en dehors des voies publiques sauf pour vous rendre à votre logement à un maximum de 6 km ; des dommages intentionnels ou la négligence du véhicule par un assuré ; défaut ou dommage inhérent, insectes ou animaux nuisibles ; guerre, toute action hostile ou s'apparentant à une guerre, insurrection, rébellion, révolution, guerre civile, usurpation du pouvoir, ou action prise par le gouvernement ou une autorité publique d'entrave, de combat ou de défense contre ces actions ; saisies ou destructions sous quarantaine ou règlements de douane ou confiscation sur l'ordre de tout gouvernement ou autorité publique.

Réclamations :

Veuillez envoyer votre réclamation et photos à info@detournz.com en expliquant en détails les raisons de votre réclamation.

Documents requis :

Les factures finales de la société de location et des sociétés de réparations (réparateur de pare-brise et de vitrage, fournisseurs d'évaluations et autres) montrant :

- Le coût de toutes les réparations effectuées
- Le coût total facturé par la société de location dans le cadre de votre franchise ainsi que d'autres frais facturés liés à l'accident.

Autres documents réclamés par l'agent chargé des réclamations.

- Toute correspondance et autres documents partagés entre vous et la société de location.
- Rapport d'accident ou de dommages.
- Rapport de police, le cas échéant.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Assurance en vertu de plusieurs polices

Des polices alternatives de couverture du véhicule loué seront invoquées pour votre réclamation.

- Avis aux autorités

Lorsque la perte est, ou est soupçonnée d'être, due à des actes malveillants, vols, cambriolages, ou tentatives de vols, vous devez immédiatement en informer la police ou toute autre autorité chargée de l'application de la loi compétente.

- Subrogation

Nous assumerons tous vos droits de recouvrement et agirons en votre nom pour faire respecter ces droits. S'il s'avère que CAMPER COVER a fait une réclamation et que vous êtes éligible à un remboursement futur par la société de location de voiture (par exemple s'il s'avère que vous n'êtes pas le conducteur considéré comme responsable).

- Fausse déclaration

Si vous faites une réclamation fausse ou frauduleuse en connaissance de cause, vous n'aurez aucun droit à une couverture ou des prestations en vertu de cette police, et nous ferons valoir nos droits de recouvrement pour toute réclamation déjà versée.

- Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Nous nous engageons à protéger vos informations personnelles et à respecter les principes de la sécurité des données dans la configuration de nos services. En tant que responsable de données, nous collectons et traitons des informations vous concernant et recevons des informations personnelles transmises par votre agent de réservation, y compris votre adresse e-mail, votre nom et numéro de téléphone, qui nous permettent d'émettre et de modifier les politiques et de traiter les réclamations. Nous pouvons partager ces données de temps à autre avec des assureurs ou sous-traitants qui peuvent se trouver hors de l'Union européenne. Nous ne partageons jamais vos données avec des services marketing externes. Notre politique de confidentialité explique comment nous traitons vos données, quelles sont les données que nous collectons et les procédures à suivre si vous souhaitez demander une copie de vos données ou vous opposer à leur conservation.

- Juridiction et loi

Sauf accord préalable de notre part par écrit, la loi applicable sera le droit de Nouvelle-Zélande.

- Conditions d'annulation

Vous avez la possibilité d'annuler la police sans fournir de motif et, ce faisant, vous obtiendrez un remboursement total de la prime, à condition que le contrat de location ne soit pas établi dans les 48h de la prise en charge et que vous n'ayez pas effectué ou n'ayez pas l'intention d'effectuer une réclamation.

- Émetteur de la police

Cette police d'assurance est fournie par Detour Travel Ltd.

- Période d'assurance

Cette police est valide pour les polices émises, si vous avez payé la prime appropriée, comme indiqué par votre certificat d'assurance. Il s'agit de la période pour laquelle nous



avons accepté la prime indiquée sur votre certificat d'assurance. Pendant cette période, tout contrat de location ne doit pas excéder 365 jours. Cela signifie que vous ne serez pas couvert, quelle que soit la date de l'incident, pour toute réclamation liée à un contrat de location réservé qui est plus long que 365 jours dans le cadre d'un seul contrat de location.

PLAINTES & LITIGES

- Si votre requête ou votre plainte concerne la **gestion de votre police ou la manière dont votre police vous a été vendue**, vous devez vous référer en premier lieu à **DETOUR TRAVEL LTD.**
- Si vous avez une requête ou une plainte concernant la **gestion de votre réclamation**, veuillez adresser votre plainte à :

The Customer Experience Manager
73 Tane Road, 0604 Laingholm, Auckland
Tel: +64.9.827.85.25.
Email: info@detournz.com

La personne concernée vous contactera dans les cinq jours suivant la réception de votre plainte pour vous informer des mesures à prendre.

DEFINITIONS

Tout mot défini ci-dessous aura la même définition à chaque fois qu'il sera mentionné dans votre police.

- **“Accident ou Collision”** désigne un évènement soudain, inattendu causé par quelque chose d'externe et visible, qui a pour conséquence directe une perte ou un dommage.
- **“Assuré/ Vous/ Votre”** désigne la personne figurant sur la page de résumé de la couverture et qui figure également sur le certificat d'assurance et toute autre personne qui conduit le même véhicule loué et qui figure sur le même contrat de location.
- **“Certificat d'Assurance”** désigne un certificat de validation d'assurance émis décrivant qui est couvert par cette police. Celui-ci vous est fourni avec votre e-mail de confirmation ou votre facture.
- **“Franchise”** désigne le montant à payer dans l'éventualité d'un vol ou dommage. La franchise est facturée par les sociétés de location et peut être réclamée auprès de Camper Cover. Le terme franchise s'applique spécifiquement au domaine des assurances - Les polices de Camper Cover sont sans franchise, ce qui signifie qu'il n'y a rien à payer lorsque vous effectuez une réclamation auprès de Camper Cover.
- **“Le contrat de location”** désigne le contrat fourni par la société de location relatif aux dispositions d'un véhicule de location et qui comporte la signature du titulaire de la police.
- **“Montant total”** désigne le montant total de la franchise nécessaire pour que vous puissiez faire une réclamation.
- **“Pays de résidence”** désigne votre lieu de résidence.
- **“Société de location de voiture”** désigne une opération commerciale qui loue des véhicules, qui est entièrement agréée, le cas échéant par les autorités réglementaires de ce pays, l'État ou toute autre autorité locale, y compris les sites en ligne de partage ou de location de particulier à particulier, de prêts de véhicules par un mécanicien agréé ou des véhicules de remplacement accident.
- **“Taxe”** désigne une taxe gouvernementale que vous devez payer en plus de la prime d'assurance.
- **“Véhicule loué”** désigne le véhicule de transport privé loué auprès d'une société de location au moment de la signature du contrat de location, y compris les sites en ligne de partage ou de location de particulier à particulier, de prêts de véhicules par un mécanicien agréé ou des véhicules de remplacement accident.
- **“Vol et vandalisme”** désigne qu'un véhicule a été volé ou endommagé, à un endroit connu ou non, sans votre permission.